

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DJS 114** Subvention (24.500 euros) et convention avec le Club Sportif Ternes Paris Ouest (17e).

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L - 2511 - 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de 24.500 euros au Club Sportif Ternes Paris Ouest, situé au 25, rue Lantiez (17e) à la Maison des associations du 17e ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement, en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 24.500 euros est attribuée au Club Sportif Ternes Paris Ouest (n°D06924/2013\_06976 / SIMPA 2045) au 25, rue Lantiez – Maison des associations - (17e), pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, et suivants, sous réserve de la décision de financement.